

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 19

votants : 28

OBJET :

**CONVENTIONS DE
SUBVENTIONS 2019**

L'an deux mil dix-neuf,
le : **Lundi 18 mars**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2019.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ,
M. Didier COUSIN, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Charlène RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE,
M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Marie-José MARTIN,
Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CLOUET, M. Mickaël
MESNIL, M. Jean-Philippe THOMAS, M. Claude BELLUCO, M. Serge
DELAVALLEE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle CLOUCHÉ et
Mme Véronique MARY.

Absents ou excusés : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à
M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Nicole GONDOUIN qui a donné
pouvoir à Mme Nelly VIVIEN, M. Abdellah LHESSANI qui a donné
pouvoir à Mme Marie-Pierre MAHÉ, M. Gilles FONTAINE qui a donné
pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, Mme Sandrine DURSUN qui a
donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Stéphanie RABIER qui a
donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a
donné pouvoir à M. Jean-Luc PAULHE, M. Jean-Baptiste GAGEZ qui a
donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Arlette BOUCHAUD
qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLEE et Mme Sabine
GUIRADO.

Madame Nathalie LENÔTRE a été nommée Secrétaire de Séance.

Une collectivité qui attribue une subvention doit, lorsque cette
subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une
convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 22 MAR. 2019

Publié

le : 22 MAR. 2019

Le Maire,

Cette convention précise l'objet, le montant et les conditions
d'utilisation de la subvention attribuée. Elle précise également
toutes les aides indirectes de la ville qui se traduisent
principalement par la mise à disposition gratuite de locaux.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de
conclure cette convention s'applique aux subventions dont le
montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €.

Dans le cas présent sont concernés :

- le CAA Rugby (24 700,00 €) ;
- le Football Club du Pays Aiglon (23 845,00 €) ;
- la MJC Le Rond-Point (58 000,00 €).



Philippe
VAN-HOORNE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de subventions pour l'année 2019 avec les associations visées ci-dessus.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE